



RCS : CARCASSONNE
Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00406
Numéro SIREN : 808 130 967
Nom ou dénomination : SNC PARC SOLAIRE DU CASTILLOU

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2017 sous le numéro de dépôt 460

EAER

VALEUR

LEALE

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CARCASSONNE

34 RUE DE STRASBOURG
11890 CARCASSONNE CEDEX 9
Tél 04 68 11 27 30 Fax 04 68 11 27 39
www.infogreffe.fr --

RECEPISSE DE DEPOT

SNC PARC SOLAIRE DU CASTILLOU

132 chemin du Château d'Eau
11620 Villemoustaussou

V/REF :

N/REF : 2014 B 406 / 2017-A-460

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CARCASSONNE certifie qu'il a reçu le 24/02/2017, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 15/02/2017

- Changement de forme juridique - transformation en sté par actions simplifiée à capital variable

Concernant la société

SNC PARC SOLAIRE DU CASTILLOU

Société en nom collectif

132 chemin du Château d'Eau

11620 Villemoustaussou

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-460 le 24/02/2017

R.C.S. CARCASSONNE 808 130 967 (2014 B 406)

Fait à CARCASSONNE le 24/02/2017,

LE GREFFIER

Simon MAUREL, Greffier associé



SNC PARC SOLAIRE DU CASTILLOU**SNC au capital de 5 000 Euros
132 Chemin du Château d'Eau
11620 VILLEMUSTAUSOU****RCS Carcassonne 808 130 967****Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la société PARC SOLAIRE DU CASTILLOU Société en Nom Collectif
en Société par Actions Simplifiée à capital variable**

Aux Associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 25 janvier 2017, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :


- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Paris,
Le 15 février 2017

MARINE AUDIT
Commissaire à la transformation



Thomas PINAULT